



Règlement de copropriété

Par **elsana**, le **19/10/2013** à **19:37**

Bonjour,

j'aimerais savoir si, juridiquement, on peut se désolidariser de bâtiment désigné d'après un règlement de copropriété (3 bâtiments répartis en 17 lots) En effet on aimerait, pour un bâtiment (5 maisons, bât2) créer notre propre syndic.

si quelqu'un a une réponse...

MERCI

Par **HOODIA**, le **20/10/2013** à **10:06**

Bonjour,

Si la question est bien posée à l'AG, avec son projet cela peut se faire en fixant une date de réalisation effective ..

Reste le vote ?

et, surtout le coût avec le nouveau RC ?

et, sincèrement je suis sceptique en raison du montant de la dépense !

Par **janus2fr**, le **20/10/2013** à **10:12**

Bonjour,

Vous pouvez envisager aussi la création d'un syndicat secondaire, voir par exemple :

<http://www.logement.org/index.php?onglet=dossiers&rubrique=dossiers&page=syndicatSecondaire>

Par **elsana**, le **21/10/2013** à **08:33**

Merci de votre réponse,

simplement pour vous résumer la situation, nous sommes dans une copropriété où il y a 5 maisons "accollées" (bât 2) + 1 bâtiment OPAC (bât1) + garage appartenant à l'OPAC (bât 3).

Le pb c'est que l'OPAC FAIT comme il veut concernant des travaux votés, Alors on s'est fait une réunion entre les 5 maisons à savoir si on peut se monter en ASL.

Bien à vous